

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 03/337 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT ADOPTION D'UNE POLITIQUE DE TOURISME ET DE DEVELOPPEMENT POUR LA CORSE

SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2003

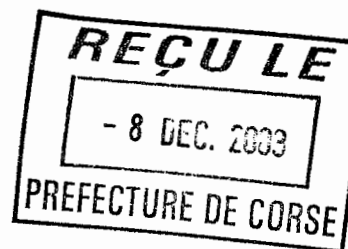
L'An deux mille trois, et le quatorze novembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. José ROSSI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

BOSCHI-ANDREANI Marie-Jeanne, CASTA Pierre-Jean, CHIARELLI Joseph, CIABRINI Jean-Marc, CROCE Laurent, FELICIAGGI Robert, FERRANDI Jules-Laurent, FILIPPI César, FRANCESCHI Henri, GERONIMI Jean-Valère, GRISONI Marie-Thérèse, LANFRANCHI Mireille, MATTEI-FAZI Joselyne, MOZZICONACCI Madeleine, MURACCIOLI Martin, PATRIARCHE Paul, PERETTI Philippe, PIETRI Don Pierre, QUASTANA Paul, RIOLACCI François-Xavier, ROSSI José, RUAULT Paul, SANTINI Ange, SIMEONI Marcel, STEFANI Michel, TOMA Jean-Toussaint, VERSINI Sauveur

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique à M. CROCE Laurent
M. ANTONA Joseph à Mme GRISONI Marie-Thérèse
M. BUCCHINI Dominique à M. RIOLACCI François-Xavier
M. CHAUBON à Mme BOSCHI-ANDREANI Marie-Jeanne
M. COLONNA Jean-Charles à M. FRANCESCHI Henri
Mme GUERRINI Simone à M. CASTA Pierre-Jean
M. JALPI Jean à M. RUAULT Paul
M. LUCIANI Paul-Antoine à M. STEFANI Michel
M. MARCHIONI François-Xavier à M. CHIARELLI Joseph
M. PIERI Pierre-Timothee à M. SANTINI Ange
M. RICCI Dominique à M. VERSINI Sauveur
M. SINDALI Antoine à M. MURACCIOLI Martin
M. VINCIGUERRA Marie-Jean à Mme MATTEI-FAZI Joselyne

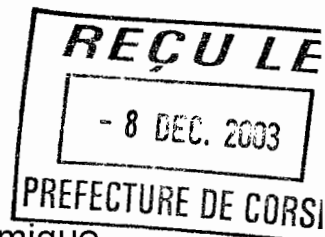


ETAIENT ABSENTS : MM.

ALBERTINI Jean-Louis, ALESSANDRINI Alexandre, CECCALDI Pierre-Philippe, CICCADA Vincent, GALETTI François, GANDOLFI-SCHEIT Sauveur, MOTRONI Jean, ROMITI Gérard, SISCO Henri, TALAMONI Jean-Guy.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002/92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Economique,



APRES EN AVOIR DELIBERE

DECLARATION PRELABLE

L'Assemblée de Corse **AFFIRME** que le développement du tourisme revêt un intérêt stratégique majeur pour la Corse compte tenu de la richesse qu'il crée et de ses effets de leviers sur l'ensemble des secteurs de l'île.

Elle **RAPPELLE** que le tourisme est déterminant du point de vue économique et social et du point de vue de l'aménagement du territoire,

qu'il permet, par sa contribution, à la valorisation de notre culture et de notre patrimoine et à la diffusion des « savoir-faire ».

Elle **OBSERVE** que l'activité touristique s'inscrit dans une économie de marché internationale où les destinations se livrent à une âpre compétition et investissent considérablement dans leur tourisme mettant en valeur les moindres potentialités et créant des produits touristiques pour attirer des flux de consommation sur leur territoire aux fins d'y produire du développement.

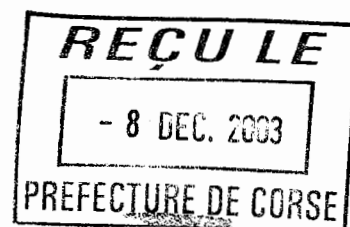
Elle **SOULIGNE** que les richesses naturelles de la Corse lui permettent, à condition qu'elles fassent l'objet d'une mise en tourisme, de figurer au rang de destination des plus attractives. Elle prend acte des efforts accomplis par les acteurs du tourisme mais mesure également tous ceux qui restent à accomplir pour affronter les compétitions, consciente que les seules qualités naturelles de l'île ne sauraient suffire pour construire une véritable destination touristique toute l'année.

Elle **AFFIRME** que le positionnement concurrentiel de la Corse doit être guidé vers une dimension éco-touristique, pour un tourisme équilibré, respectueux des équilibres et à taille humaine. Elle soutiendra les projets qui entrent dans cette logique exigeante en phase avec l'évolution durable de la demande.

Consciente que les équilibres sont fragiles et majorés sur une île, l'Assemblée de Corse **PROPOSE** ainsi un cadre de référence qui puisse à la fois produire ses effets tangibles sur le développement et donc s'adapter aux exigences de l'économie mondiale et préserver les valeurs fortes essentielles qui fondent précisément l'intérêt de la destination.

Consciente que la sécurité est plus que jamais dans le concert international une composante majeure dans le choix des destinations, l'Assemblée de Corse **SOULIGNE** que le développement de l'activité tant au niveau des investissements que de la fréquentation impose pour la Corse un climat général apaisé, un retour de la confiance et une capacité de compétition et d'ouverture sur les marchés.

Elle **DEMANDE** en outre au Gouvernement d'intervenir par tout moyen y compris législatif comme cela s'est fait dans le cadre des catastrophes naturelles, afin que la péréquation nationale soit effective au niveau des risques attentats et que la Corse bénéficie des mêmes



garanties en matière d'assurances que les autres régions du territoire national.

Elle **APPELLE** solennellement l'ensemble des élus, les acteurs du tourisme et de manière général l'ensemble du corps social de l'île à se mobiliser autour du projet de développement du tourisme qui donne de la perspective pour la Corse et un avenir porteur d'espoir pour les populations de l'île.

Considérant les compétences dévolues à la Collectivité Territoriale de Corse en matière de tourisme, compétence renforcées de par la loi 2002-92 du 22 janvier 2002 en son article 18 qui vise que la Collectivité Territoriale de Corse détermine et met en œuvre les orientations du développement du tourisme,

Considérant les recommandations issues de la conférence régionale du tourisme qui a mobilisé les acteurs et la société civile autour d'une démarche participative très fortement suivie,

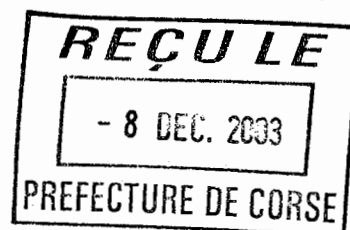
Considérant les enseignements des dispositifs contractuels tourisme 2000 -2006, mis en œuvre en application du plan de développement de la Corse dans sa version actualisée en 1999, enseignements qui encouragent à poursuivre les efforts accomplis,

Considérant les évolutions récentes du contexte international du tourisme qui connaît de profondes mutations et demande de s'adapter à une nouvelle donne compétitive avec de nouveaux comportements de consommateurs et la montée en puissance du commerce électronique,

DECIDE d'adopter le rapport présenté et les orientations du développement touristiques de la Corse mentionnées ci-dessous, orientations qui se traduisent à la fois par un renforcement et un aménagement des mesures existantes et par une nouvelle impulsion significative visant à mieux structurer notre destination pour un tourisme tout au long de l'année.

ARTICLE PREMIER : De la politique du tourisme

L'Assemblée de Corse **APPROUVE** le cadre de référence de la politique du tourisme qui s'appuie sur quatre piliers en veillant toujours au respect des équilibres du territoire dans le principe d'un développement durable.

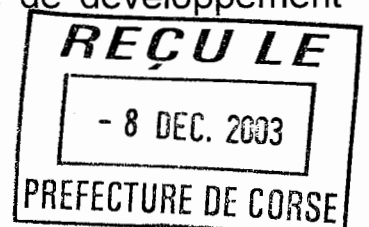


- **L'environnement**, matière première du tourisme corse qu'il convient à la fois de protéger mais également de valoriser tant il constitue un capital. La dimension environnementale de l'île, affirmée comme principale richesse doit se retrouver dans le positionnement stratégique de notre île en recherchant toute la légitimité d'une destination éco-touristique à taille humaine. Ce positionnement différencié, fondé sur une approche de gestion dynamique des ressources naturelles et sur un réel effort du tissu réceptif touristique tant au niveau des acteurs que des collectivités locales en terme d'équipements structurants, devrait lui conférer un avantage compétitif dans le bassin méditerranéen,

- **L'économique**, le tourisme étant le principal vecteur de production de richesse et de valeur pour notre région. Le propos consiste à la fois d'accueillir en Corse plus de visiteurs et d'en augmenter la recette unitaire. Cette dimension suppose en premier lieu une amélioration qualitative de l'offre existante mais également un réel effort structurel sur notre offre d'hébergement et de loisirs. Il est déterminant que nous comblions nos lacunes sur des secteurs essentiels qui fondent une destination comme l'hôtellerie et les infrastructures de loisirs qui puissent constituer des propositions d'attraction pour un tourisme toute l'année,

- **Le social**, le tourisme, facteur d'échange enrichissant pour les populations présentant l'avantage d'être par nature porteur d'emploi. L'économie touristique ne saurait se développer sans une attention particulière sur les ressources humaines du territoire. Il s'agit d'offrir toutes les conditions pour que le secteur soit attractif. En premier lieu il convient de lutter contre la précarité qui passe bien entendu par la pérennisation des activités du tourisme sur notre région. Il s'agit également de porter un effort particulier sur les dynamiques d'emploi, les conditions de travail et le logement des salariés. Il s'agit enfin de disposer d'un véritable schéma des formations en tourisme pour accompagner le développement en abordant dans un cadre spécifique ce secteur pour une meilleure adéquation formation - emploi.

- **Le développement local**, dans la mesure où le tourisme constitue une réelle opportunité porteuse de développement



des territoires avec des impacts transversaux sur nombre de secteurs. Le propos consiste à ce que les retombées du tourisme soient partagées par le plus grand nombre, c'est une des conditions de son acceptabilité par tous, acceptabilité indispensable dans les dynamiques d'accueil de nos visiteurs. Il convient dans cet esprit de favoriser l'irrigation des flux pour une meilleure répartition spatiale et de favoriser la création de projets d'attraction et de fixation des flux en particulier dans l'intérieur. L'incitation aux solidarités entre mer et montagne ainsi qu'entre les bassins réceptifs littoraux et les sites naturels d'attraction devront être recherchés.

1- L'organisation et la structuration du territoire

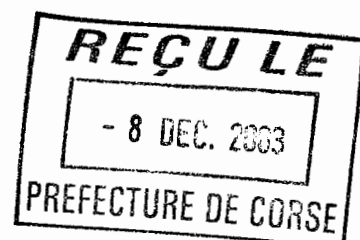
L'Assemblée de Corse **RELEVE** les démarches engagées en terme de structuration micro régionale du tourisme autour de pôles et demande de poursuivre les politiques visant à rationaliser l'accueil, l'information et l'animation touristique au niveau des bassins d'accueil,

Elle **AFFIRME** tout l'intérêt de porter un effort significatif sur des équipements structurant le tourisme, favorisant la création et la pérennisation d'activités tout au long de l'année. Elle propose ainsi de se doter des atouts structurants d'une destination tout au long de l'année en créant les conditions favorables au développement d'activités sur les filières visées dans le rapport :

- activités nautiques
- activités de pleine nature
- activités golfiques
- équipements de congrès et tourisme d'affaires

Elle **DEMANDE** que ces équipements soient intégrés dans l'élaboration en cours du plan de développement et d'aménagement durable de la Corse.

Elle **SOUHAITE** par ailleurs que soit défini et mise en œuvre, en cohérence avec les initiatives existantes, une signalétique régionale touristique pour l'ensemble de l'île qui renforce l'attraction vers les ressources du territoire.



2- L'amélioration de la compétitivité de l'offre

L'Assemblée de Corse **CONSIDERE** la réussite des dispositions contractuelles 2000 - 2006 du chapitre tourisme. Elle mesure la dynamique enclenchée par les dispositifs de soutien et décide de poursuivre les soutiens à l'amélioration de l'offre de tourisme et de loisirs,

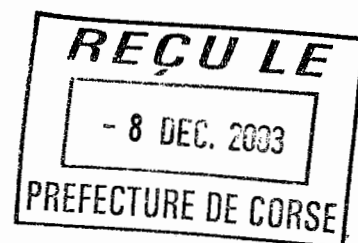
Prenant en compte les enjeux, l'Assemblée de Corse **PROPOSE** d'être encore plus incitative pour améliorer la compétitivité de l'offre Corse dans le sens de la politique définie en accentuant les soutiens et envisageant le déplafonnement de certaines mesures de soutien à l'offre tout en restant dans les limites des règlements européens.

- pour les projets d'hébergement, tels qu'ils sont actuellement éligibles, dans l'intérieur, marquant ainsi le souhait d'inciter plus fortement aux projets en espace rural,
- pour les projets d'investissement qui concernent des équipements périphériques de loisirs qui permettent un étalement de l'activité dans le temps
- pour les projets d'extension des établissements existants ou de transformation d'hébergements actuellement classés en hébergements de plein air en hébergements hôteliers ou résidences de tourisme classés de niveau 3 ***
- pour les mutations de structures existantes qui ont pour but de faire évoluer la structure vers une autre catégorie d'hébergement.

Elle **SOUHAITE** par ailleurs la création de nouvelles unités hôtelières de capacité significatives de l'ordre de 100 à 150 chambres en 3 *** minimum sur des zones disposant des équipements de bases pour les accueillir.

Elle **DEMANDE** que les meublés de tourisme ne puissent être soutenus que dans l'intérieur de l'île excluant les zones littorales des mesures d'aide.

L'Assemblée de Corse **DEMANDE** que le règlement des aides au tourisme soit modifié en conséquence



3- L'ingénierie

L'Assemblée de Corse **CONSIDERE** le volet accompagnement des entreprises et collectivités locales dans leurs projets comme un éléments indispensable de réussite.

Visant l'article 18 de la loi du 22 janvier 2002 relative à la Corse stipulant le rôle de coordination des initiatives publiques dans le domaine du développement, l'Assemblée de Corse **RECOMMANDE** que soient organisés, sous l'égide de l'Agence du Tourisme chef de file, les maillages avec les différents échelons de territoire repérés aux fins de contribuer à l'émergence et au suivi de projets touristiques au niveau local.

4- Les ressources humaines

L'Assemblée de Corse **AFFIRME** tout son attachement à ce que soient pris en compte en accompagnement du développement des activités du tourisme le volet développement des ressources humaines.

Elle **RECOMMANDE** que soit engagée une réflexion sur la sensibilisation des jeunes insulaires aux métiers du tourisme.

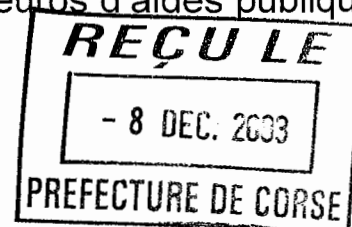
Elle **PROPOSE** que soit créé au sein de la Collectivité territoriale ou de son établissement en charge du tourisme et en liaison avec la profession, un service particulier dédié aux questions de ressources humaines et de formation en tourisme.

Elle **DEMANDE** que soient étudiés en liaison avec les organismes concernés et la profession, les voies et moyens de soutenir les opérateurs réceptifs s'engageant dans la transformation d'emplois précaires en emplois pérennes dans une logique qui prenne en compte l'annualisation du temps de travail et les temps de formation. Cet aspect pourrait conduire en la matière à une expérimentation législative.

Elle **PROPOSE** d'intégrer au titre des investissements éligibles dans les soutiens apportés aux établissements, ceux relevant du logement des personnels.

5- Les enjeux financiers

L'Assemblée de Corse **PREND ACTE** de la maquette financière présentée dans le rapport évaluant à 50 millions d'euros d'aides publiques,



les soutiens nécessaires pour les 5 prochaines années sur le programme proposé.

Elle **DEMANDE** au Conseil Exécutif d'engager toutes les démarches avec l'Etat et l'Europe pour envisager leur contribution au financement de ce programme,

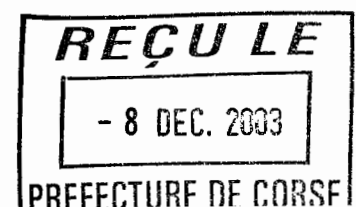
ARTICLE 3 : Dispositions immédiates

Afin d'engager sans plus attendre un certain nombre de dispositions qu'il paraît essentiel d'engager au plus vite, l'Assemblée de Corse **DEMANDE** au Conseil Exécutif que soit amendé le règlement des aides au tourisme actuel en intégrant :

- Le déplafonnement des soutiens pour les projets dans l'intérieur qui concernera les projets de modernisation, d'extension et de création tels que visés dans le règlement actuel des aides, les autres dispositions étant inchangées,
- Le déplafonnement des investissements hôteliers qui visent une extension de leur capacité d'hébergement comme ceux qui mettent en place des équipements de loisirs périphériques de nature à augmenter leur fréquentation tout au long de l'année, les conditions d'éligibilité et d'intervention restant inchangées,
- La prise en compte, pour les projets de création soutenus dans le dispositif actuel, de l'ensemble des travaux dans l'assiette subventionnable, les niveaux des taux et plafonds restant inchangés,
- L'intégration dans l'assiette subventionnable des investissements de projets soutenus, ceux relatifs aux logements des personnels,
- L'intégration dans les investissements soutenus, ceux qui sont motivés par l'obtention par les porteurs de projets de certification qualité et label reconnus.

L'Assemblée de Corse **DEMANDE** par ailleurs de reconsidérer les soutiens à la création de meublés de tourisme pour ne soutenir que ceux en espace rural caractérisé et dans les villages de l'intérieur,

L'Assemblée de Corse **ADOPTE**, dans l'attente de négociation plus avant avec les partenaires, pour une année 2004 transitoire,



l'inscription d'une enveloppe de 8 millions d'euros couvrant les besoins de la première année du programme évitant ainsi toute rupture dans les soutiens au développement touristique.


ARTICLE 4 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 14 novembre 2003

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée


Serge TOMI


José ROSSI

